

GRANDE DISTRIBUTION. Alors que les permis de construire ont été accordés pour le déménagement et l'extension du Carrefour Market de Soulac-sur-mer, au lieu-dit Neyran sud, des associations s'indignent du choix de cet emplacement, en zone humide à préserver.

Le projet Carrefour patauge en zone humide



De l'autre côté de la route, le terrain où devrait s'installer Carrefour.

PHOTO JDM

✓ Dominique BARRET

« Est-ce que les prix seront moins chers ? Réponse : oui. Est-ce qu'il y aura un plus grand choix dans les produits ? Réponse : Oui. Est-ce que l'ensemble sera plus « propre » ? Réponse : oui. L'ensemble sera-t-il bien intégré dans l'environnement ? Réponse : oui. » Par ces quatre « oui » aux questions préalables posées par la municipalité, le maire de Soulac-sur-mer, Xavier Pintat, signifie pourquoi le conseil municipal n'avait aucune raison de s'opposer au projet de déménagement et d'agrandissement du supermarché Carrefour Market installé au Jeune Soulac. Le terrain situé entre la route départementale 1E4 et la RD 1215, au niveau de la zone d'activité (lieu-dit Neyran Sud) est classé jaune dans le plan de prévention des risques inondation (PPRI), ce qui ne l'empêche pas d'être « constructible », précise le maire de Soulac, « à condition de construire avec une altimétrie et des protections adaptées ». Les permis de construire pour l'hypermarché - 2.955 m² contre 1.933 m² à l'heure actuelle, précise Xavier Pintat - et la station-service ont été accordés par la mairie, respectivement le 26 janvier 2009 et le 29 septembre 2008. Aucun recours

n'a été déposé dans le temps imparti. La balle serait à présent uniquement dans le camp du maître d'ouvrage Carrefour Property, qui doit satisfaire à la réglementation de la Loi sur l'eau. Pourtant, à la sous-préfecture de Lesparre, aux dernières nouvelles, qui remontent à fin 2009, le dossier Carrefour serait « ajourné »... Une fois libéré, le terrain actuellement occupé par Carrefour Market pourrait, par exemple, permettre de construire des habitations destinées à renforcer « la nouvelle population à l'année », explique Xavier Pintat. Auparavant, les demandes d'agrandissement in situ de ce qui était alors un magasin Champion avaient été refusées, incitant l'enseigne à rechercher un terrain en dehors de la ville. La demande « de création par transfert » de 1.022 m² (extension) du magasin Champion (devenu Carrefour Market) a été acceptée par la CDEC du 21 novembre 2007. Le premier dépôt de permis de construire concernant cet hypermarché remonte au 5 juin 2008. Le dossier fourni à l'époque par bureau d'études Simethis porte sur la réalisation d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ainsi qu'une étude d'incidences Natura 2000. Où l'on peut lire : « Le projet d'aménagement concerne la

construction d'un centre commercial HyperChampion d'une surface de 5.5573 hectares ». Projet qui se situe « au sein de l'emprise de deux sites Natura 2000 » : marais du Bas-Médoc au titre de la directive Habitat et marais du Nord-Médoc au titre de la directive Oiseaux. Le 14 novembre 2008, la direction régionale de l'industrie de la recherche et l'environnement (DRIRE) a donné un avis défavorable dans l'arrêté accordant le permis de construire de la station-service, une installation classée pour la protection de l'environnement. Dans un courrier adressé en début d'année au groupe Carrefour, Bertrand Lung, président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Médoc, fait état de l'avis négatif de la DIREN (direction régionale de l'environnement) Aquitaine suite au permis de construire déposé le 22 octobre 2008 concernant la station-service six positions. Il y précise également que « le PLU de Soulac-sur-mer, établi en 2007, n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale malgré l'ouverture à l'urbanisation d'un site Natura 2000 ».

Fonte des zones humides

Devenue centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), l'association Curuma n'a pas la même lecture de ce dossier pour lequel ses demandes écrites d'informations, tant auprès du groupe Carrefour qu'auprès de la mairie de Soulac sont restées lettres mortes. De guerre lasse, le CPIE et d'autres associations* cosignent un communiqué de presse où ils rappellent à qui voudrait bien l'entendre que la parcelle D1146 liée au projet est « une zone humide, une zone inondable et un site Natura 2000 ». C'est au cours des débats sur les délimitations des zones humides dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

(SAGE) Estuaire que Patrick Lapouyade, directeur du CPIE Médoc, a découvert que cette parcelle était soudainement sortie des zones humides... Or, précisent les associations cosignataires, « cet espace est soumis aux contraintes de la loi sur l'eau ainsi que le contrôle des docobs (documents d'objectifs, N.D.L.R.) Natura 2000 en cours d'élaboration (marais du Bas-Médoc et marais du Nord Médoc), et à ce titre abrite des habitats et des espèces menacées ». Elles posent cette question : « Le Scot (schéma de cohérence territoriale) en cours d'élaboration préconisant également de ne pas créer de nouvelles projections d'urbanisation, comment un tel projet peut-il se justifier ? » Plus largement, le CPIE Médoc craint que cette installation, si elle aboutissait, ne mette à mal les efforts entrepris pour convaincre population, propriétaires, entrepreneurs et usagers des zones humides de l'intérêt commun qu'il y

a à préserver ces espaces. « L'espace naturel concerné fait partie d'une entité remarquable constituée d'une mosaïque de milieux (mattes, prairies et marais) constituant, avec les marais situés plus au nord, un corridor écologique important, non seulement pour l'avifaune mais également pour les espèces protégées telles que la tortue cistude », plaide Bertrand Lung dans le courrier envoyé à Carrefour. Au mois de septembre, le sénateur-maire Xavier Pintat était au Groënland dans le cadre de la délégation française à l'assemblée parlementaire de l'OTAN. Venue, entre autres, vérifier les effets du réchauffement climatique sur la fonte des glaces. À l'échelle planétaire, les zones humides sont, elles aussi, en train de fondre.

* Aquitaine Alternatives, Agora Soulac Énergie, Vivre à Soulac, Vive la Forêt, Cistude Nature et la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

LE PORGE.

L'Intermarché avance



Le chantier en cours à l'entrée du village.

PHOTO JDM-PJ

Après un début de construction quelque peu perturbé par les aléas climatiques, l'édifice qui abritera le futur

Intermarché prend corps. Après les murs et la toiture, c'est maintenant l'intérieur du bâtiment qui reçoit les premiers éléments. Pour

une ouverture annoncée dans le courant du premier semestre 2011 (date d'ouverture : secret défense), la nouvelle surface commerciale, située sur une aire de 12.000 m² en bordure de la route de Bordeaux à l'entrée du village, proposera une surface de vente de 1.000 m² et devrait générer une vingtaine d'emplois. Si l'ouverture de la grande surface Super U à Lacanau a sans doute conquis, en saison, quelques clients de l'enseigne Intermarché Contact de Sainte-Hélène, il est quasiment sûr, en retour, que compte tenu de son implantation, la nouvelle structure du Porge va s'avérer un concurrent sérieux pour l'enseigne canaulaise.

Patrick JOUANNET



Délices du Palais
13, place Gambetta à Lesparre
Tél. 05 56 41 21 47

GRANDE FOIRE AU GRAS DE QUALITÉ

Samedi 20 novembre 2010
VENTE PROMOTIONNELLE

Vente directe de canard gras gavés traditionnellement au maïs grain entier dans les Landes
Canard gras entier avec foie - Paletot - Côtelettes

Foie gras extra label	40,50 €/kg	Croupions	1,00 €/pièce
Cuisses à confire	5,30 €/kg	Gésiers frais	11,90 €/kg
Cuisses à rôti	5,75 €/kg	Cœurs frais	11,90 €/kg
Aiguillettes	15,95 €/kg	Cous frais (avec la tête)	1,20 €/pièce
Magrets extra label	15,95 €/kg	Ailes	0,60 €/les 2
Manchons	2,95 €/kg	Graisse en vrac	2,30 €/kg
Carcasses	2,20 €/pièce	Graisse fondue, filtrée	2,95 €/kg

Je vous invite à passer vos commandes dès maintenant

PÔLE MÉCANIQUE

de Haute-Saintonge

D.14/11
GTRS OPEN DAYS AUTO

D.28/11
GTRS OPEN DAYS AUTO
+ OPEN KARTING THERMIQUES

L.6/12 D.12/12
GTRS OPEN DAYS AUTO

Info circuit : 05 46 04 08 10

Découvrez le nouvel espace de restauration
Restaurant « Le Petit Chataignier »
ouvert tous les jours (sauf le vendredi)
Renseignements : 06 37 45 36 28

www.haute-saintonge.com

Lesparre-Médoc

1. Carrefour boit la tasse à Soulac

2. Des associations dénoncent le projet de déménagement du Carrefour Market sur une zone humide à préserver. La police de l'eau a déclaré le dossier irrégulier.



A Soulac, le magasin Carrefour souhaite déménager pour pouvoir s'agrandir, ce qui n'est pas du goût des associations écologistes . PHOTO MAGUY CAPORAL

Elles sont sept associations (1) à avoir cosigné un communiqué dénonçant un projet de construction d'un supermarché Carrefour de 4 500 m², avec sa station-service, sur un secteur qu'elles définissent comme étant « une zone humide, une zone inondable et un site Natura 2000 ». C'est-à-dire un espace à préserver. Pourtant, après instruction, les permis ont bien été accordés par la mairie en septembre 2008 et janvier 2009. Ils correspondent au « déménagement » de la surface commerciale existante, qui est implantée dans le bourg de Soulac.

L'hypermarché, qui devrait voir sa surface augmenter de 2 955 m² contre 1 933 m² aujourd'hui, a pour ambition de se positionner face à la zone d'activité du Jeune Soulac, secteur situé en bordure de la RD1215. Un endroit se trouvant à proximité d'un axe important de circulation, notamment l'été. Le déplacement, que l'on peut considérer comme stratégique, s'organise au moment où un autre projet de supermarché, de l'enseigne Leclerc cette fois, 1 900 m², vient d'être autorisé par la commission départementale d'aménagement commercial le 3 novembre dans le bourg du Verdon. Dans le dossier soulacais, Patrick Lapouyade, le directeur de Curuma, association engagée dans la préservation et la valorisation des zones humides, dit regretter le manque de communication et de concertation avec la mairie de Soulac, le groupe Carrefour et les services de l'État. « Depuis deux ans, sur ce dossier, nous n'avons jamais pu obtenir un entretien avec le porteur du projet ou la collectivité. Nous espérons qu'avec le communiqué, la discussion puisse enfin s'engager », explique-t-il.

Terrain constructible

Si le sénateur-maire de Soulac, Xavier Pintat, assure que le terrain privé sur lequel doit s'implanter le Carrefour Market « n'est pas une zone humide, mais un terrain classé jaune dans le plan de prévention des risques (PPRI), ce qui ne le rend pas inconstructible sous condition de mesures adaptées », l'association Curuma fait observer que la parcelle en question a fait l'objet, par la collectivité, d'une demande de sortie des zones humides.

Un constat fait lors des débats qui se sont portés sur leur délimitation dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Estuaire). Un schéma devant être adopté prochainement. « Mais rien ne dit aujourd'hui que la demande faite sera acceptée », commente Patrick Lapouyade. Il rappelle aussi que la définition d'une zone humide se fait « à partir de la loi sur l'eau ». Et que jusqu'à preuve du contraire, « sur le terrain du futur Carrefour, il suffit de mettre ses bottes pour se rendre compte de la réalité des choses ».

Un avis défavorable

Quelle que soit l'issue du dossier sur le plan du zonage et des règles définitives qui rentreront en vigueur sur la parcelle, le groupe Carrefour (2) doit encore plancher sur sa copie. Ce qui est le cas en ce moment. En effet, si l'enseigne a obtenu ses deux permis de construire, un avis défavorable a été donné au dossier au titre des prescriptions du code de l'environnement. Ce qui est distinct du code de l'urbanisme. À la suite d'un dépôt de déclaration de Carrefour datant d'avril 2010, « La police de l'eau (exercée par les services de l'État) a déclaré le dossier irrégulier », indique le sous-préfet Olivier Delcayrou, qui ne manque pas de souligner que la communication n'a jamais été rompue avec l'association Curuma.

(1) Les cosignataires du communiqué : Curuma, Aquitaine Alternatives, Agora Soulac Énergie, Vivre à Soulac, Vive la Forêt, Cistude Nature et La ligue de protection des oiseaux. (2) Contacté par « Sud Ouest », la direction du groupe Carrefour n'a pas souhaité s'exprimer sur ce dossier.